

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 169

AMENDEMENT

présenté par
Mme Vidal

ARTICLE 14

Supprimer la dernière phrase de l’alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel (suppression d’une mention de l’hospitalisation à domicile figurant déjà, dans une rédaction préférable, à la dernière phrase de l’alinéa 6).